

# **Règlement Gîte Sant Venter**

24 mars 2008

## **Définitions :**

*Propriétaire:* le propriétaire légitime de Gîte Sant Venter, Mr. et Mme. Lauwen.

*Maison de vacances :* Gîte Sant Venter, offert comme habitation de vacances par le propriétaire pour la location

*Locataire principal:* une personne (physique), louant ou souhaitant louer la maison de vacances

*Colocataire:* celui qui séjourne dans la maison de vacances avec le locataire principal

## **1. Application du règlement**

1.1 Le règlement est applicable à toutes les offres et devis de contrats avec livraisons et services avec le propriétaire. Le règlement, accords ou arrangements valent seulement si celles-ci sont confirmées par le propriétaire par écrit. Les accords et/ou promesses valent uniquement s'ils sont confirmés par écrit.

1.2 Le règlement est uniquement applicable entre le propriétaire et locataires.

## **2. Offres et prix**

2.1 Les offres de Gîte Sant Venter sont sans engagement et s'effectuent sous réserve d'éventuelles modifications, sauf stipulation contraire convenue par écrit.

2.2 Toutes les mentions sur le site Internet sont sensées être pertinentes sous réserve d'éventuelles modifications. Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable des fautes évidentes et omissions apparaissant sur son site Internet.

## **3. Conclusion et contenu du contrat**

3.1 Un contrat entre le propriétaire et le locataire se conclut par le biais d'une confirmation de réservation téléphonique, écrite ou électronique.

3.2 Après réservation le locataire reçoit une confirmation de cette réservation et le contrat de location.

3.3 Pour un séjour réussi et afin d'éviter les malentendus, après avoir reçu la confirmation de réservation et le contrat de location, le locataire se doit de vérifier si les données de réservation sont justes et complètes, et signaler les éventuelles fautes ou omissions au propriétaire dans les 7 jours après avoir reçu la confirmation ou le contrat de location. En l'absence d'une telle mention dans le délai convenu, le locataire n'est pas autorisé à invoquer l'inexactitude ou l'insuffisance de la confirmation de réservation ou du contrat de location.

3.4 Le propriétaire a le droit de refuser une réservation sans en indiquer le motif.

## **4. Annulation**

4.1 Le locataire est autorisé à annuler une réservation par écrit, sans frais, dans un délai de 7 jours, sauf si le séjour dans la maison de vacances a lieu dans un délai de moins d'un mois après la réservation. Dans ce cas il y a un délai d'un jour. La date du cachet postal ou la date de l'email déterminent si l'annulation a été effectuée dans les délais impartis.

4.2 Passé le délai indique au 4.1 le locataire est seulement autorisé à annuler par écrit en payant les frais d'annulations indiqués ci-dessous :

- en cas d'annulation avant le 56ème jour précédant la date d'arrivée : 30% du prix de location sont à la charge du client ;
  - en cas d'annulation entre le 56ème jour et le 28ème jour précédant la date d'arrivée : 60% du prix de location sont à la charge du client ;
  - en cas d'annulation à partir du 28ème jour jusqu'au premier jour du séjour : 90% du prix de location sont à la charge du client ;
  - en cas d'annulation au premier jour du séjour ou plus tard : la somme totale est à la charge du client.
- 4.3 L'annulation d'une réservation par le locataire principal vaut aussi comme annulation des colocataires.

## **5. Paiement**

- 5.1 Le paiement de la somme totale de la réservation doit s'effectuer au plus tard 8 semaines avant le premier jour du séjour.  
Celui-ci est effectué en deux fois:
- premièrement 30% de la somme totale doit être payé dans 7 jours qui suivent la réservation
  - finalement le restant (70% de la somme totale) doit être payé en dernier lieu 8 semaines avant la date d'arrivée.
- 5.2 Si le locataire n'a pas payé la totalité 8 semaines avant, le locataire perd les 30% de sa réservation.
- 5.3 Le paiement peut s'effectuer par virement bancaire.
- 5.4 Le propriétaire n'est pas tenu de signaler au locataire l'arrivée du paiement.

## **6. Caution**

- 6.1 Le locataire doit payer une caution de 100 euros pour le séjour dans la maison de vacances. La caution doit être incluse quand le paiement est envoyé.
- 6.2 La caution sera restituée dans les 14 jours après le dernier jour dans la maison de vacances. Les charges supplémentaires (comme d'éventuels frais de nettoyages supplémentaires) et frais de réparation/ indemnisation résultant dégâts seront pris sur le montant de la caution. Pour le remboursement le locataire doit donner son adresse et ses détails de banque (code banque, code guichet, numéro de compte, clé RIB)

## **7. Droits et obligations du locataire lors du séjour**

- 7.1 Sauf stipulation contraire dans le contrat de location, l'arrivée du locataire et la réception des clefs se font toujours entre 16 et 21 heures. En cas d'arrivée tardive, le locataire est tenu de prévenir le propriétaire et convenir avec lui d'une autre heure d'arrivée.
- 7.2 Le départ de Gîte Sant Venter se fait toujours à 10 heures.
- 7.3 Le locataire est tenu responsable civilement des dégâts occasionnés au logement loué ou à son inventaire. Si le locataire occasionne des dégâts, il est tenu d'en informer immédiatement le propriétaire.
- 7.4 A son départ, le locataire s'engage à ce que la maison soit rangée et entièrement balayée. Les affaires présentes dans la maison doivent être remises à l'endroit où elles étaient lors de son arrivée. La vaisselle doit être faite et rangée à sa place. Le propriétaire

se réserve le droit de contrôler à la fin du séjour l'état des lieux. En cas de négligence, des coûts supplémentaires (de nettoyage) peuvent être imputés au locataire.

7.5 Des animaux domestiques ne sont pas permis dans et autour de la maison de vacances.

7.6. Le maximum de clients dans la maison de vacances ne doit pas être dépassé, sauf avec accord écrit. Au cas où, ce nombre est dépassé, le propriétaire se réservera le droit de faire payer les personnes en plus.

## **8. Résiliation du contrat de location**

Le propriétaire se réserve le droit de résilier le contrat de location sans indemnité dans les cas suivants :

-le locataire n'a pas respecté des obligations importantes résultant de ces conditions ou du contrat de location.

-le locataire ne respecte pas le logement loué ainsi que son environnement, y compris sonore, durant son séjour dans le logement loué, même après avertissement du propriétaire.

## **9. Force majeure**

9.1 Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable en cas de force majeure (entre autres, mais pas uniquement, danger de guerre ou guerre, entraînement militaire, grèves, boycott, trouble de circulation ou de transport, mesures gouvernementales, rareté de matières premières, catastrophes naturelles, catastrophes nucléaires, et puis toutes autres circonstances empêchant raisonnablement le propriétaire de s'acquitter de ses obligations) et peut dissoudre ou remettre le contrat de location sans que le locataire puisse faire valoir des droits de dédommagement ou de restitution.

9.2 Si la force majeure se produit pendant le séjour, si bien que le locataire n'a pu séjourner dans la maison de vacances que partiellement, le contrat de location est sensé être considéré comme dissout pour la période entamée également, même si le locataire peut établir la réelle privation de jouissance du logement loué.

## **10. Responsabilité**

10.1 Le propriétaire ne peut pas être tenu pour responsable des désagréments subis par le locataire ou par des tiers résultant du séjour dans la maison de vacances ; le locataire ne peut en imputer la responsabilité au propriétaire. Plus spécifiquement, le propriétaire n'est pas responsable en cas de coupure temporaire d'eau, et/ou de ressources énergétiques, panne de piscine etc. ; ni en cas de modifications du tracé des routes, voies d'accès.

10.2 La responsabilité du propriétaire ne peut être engagée qu'en cas de fautes graves ou en raison de la négligence du propriétaire.

10.3 Sauf stipulations contraires, la responsabilité du propriétaire peut être engagée dans la mesure où le propriétaire est le seul responsable judiciaire d'après le contrat de location. Cette responsabilité est toujours limitée aux dégâts directs et exclut toute forme de dégâts indirects. La responsabilité du propriétaire est toujours limitée au montant maximum que l'assureur du propriétaire payera le cas échéant.